

## **ARTICLE 43** PROCEDURE ANTIVIOLENCE

La procédure décrite ci-dessous a été adoptée par la commission départementale de football.

La procédure antiviolence est déclenchée, suite à des sanctions disciplinaires encourues par une ou plusieurs personnes d'une équipe ou d'un club. Trois niveaux de violence sont définis et déclenchés par la commission de football.

### **A) NIVEAU VERT**

Toute équipe ou club se trouve au niveau **VERT** lors de son inscription.

### **B) NIVEAU ORANGE**

Une équipe atteint le niveau **ORANGE** si :

- ▶ Elle est à l'origine d'incidents graves (coups, agression, bagarre, obligation pour l'arbitre d'arrêter la rencontre, vandalisme, etc...)
- ▶ Elle fait l'objet de plaintes, soit d'adversaires, soit de gardiens de stade, soit d'une municipalité, soit d'arbitres.

La procédure est **automatiquement déclenchée, dès que la commission envoie la convocation** au club concerné. Cette commission est chargée de traiter le dossier.

#### **1) Mode de convocation :**

La commission de football gestionnaire transmet par lettre avec accusé de réception ou courrier électronique une convocation à l'attention du président du club.

#### **2) Déroulement :**

- a)** Le président du club se présente à la convocation avec les personnes qui l'assistent.
- b)** Le président peut être assisté par un interprète de son choix à ses frais, dans le cas où il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française.
- c)** Les personnes convoquées doivent **obligatoirement y assister en présentiel** au siège du comité gestionnaire. **Il est rappelé qu'en cas d'absence des personnes convoquées, la commission statuera quand même.**

#### **3) Sanctions :**

Si la commission estime que les griefs sont justifiés, la commission antiviolence :

- ▶ **Suspendra l'ensemble de l'équipe pour le match officiel suivant la délibération**, avec match perdu par pénalité.
- ▶ **Interdira la participation** de l'équipe à la phase nationale de la coupe « Auguste Delaune ».
- ▶ Interdira la participation de l'équipe en coupe départementales et régionales.

#### **4) Communication :**

Le compte-rendu de la réunion et les décisions seront communiqués sur le bulletin et **les décisions prises seront irrévocables.**

### **C) NIVEAU ROUGE**

Une équipe atteint le niveau **ROUGE**, si, après avoir atteint le niveau orange, elle est de nouveau, **dans un délai d'un an calendaire**, à l'origine d'un incident grave, d'une plainte d'une nouvelle équipe, d'un gardien de stade, d'une municipalité, ou d'un arbitre.

### **1) Mode de convocation :**

La procédure est la même que le niveau orange.

### **2) Déroulement :**

**a)** Le président du club se présente à la convocation avec les personnes qui l'assistent.

**b)** Le président peut être assisté par un interprète de son choix à ses frais, dans le cas où il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française.

**c)** Les personnes convoquées doivent obligatoirement y assister en présentiel au siège du comité gestionnaire. Il est rappelé qu'en **cas d'absence des personnes convoquées, la commission statuera quand même.**

### **3) Sanctions :**

Après avoir entendu les représentants du club, la commission se prononce sur l'opportunité de procéder à une exclusion :

▶ Exclusion du championnat pour la saison en cours, avec rétrogradation en fin de saison.

▶ Exclusion définitive de toutes les compétitions.

### **4) Communication :**

Le compte-rendu de la réunion et les décisions seront communiqués sur le bulletin et les **décisions prises seront irrévocables.**